



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **10 MARS 2021**  
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h07.

#### 1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Éric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	P	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	A
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	A
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	AE	39	FLAMENT	Sophie	AE
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	AE
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	A	42	BODIN	Freddy	AE
14	NOILOU	Jean-Claude	AE	29	MASSE	Stéphane	AE	43	GUERIN	Aurélie	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

1	Madame Maud RICHARD	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
2	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
3	Madame Annie RIVENEAU	Donne pouvoir à	Monsieur Dominique FOUIN
4	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
5	Madame Sophie FLAMENT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
6	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
7	Madame Charlotte CONGNARD	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
8	Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Madame Aurélie GUERIN
9	Monsieur Freddy BODIN	Donne pouvoir à	Madame Aurélie GUERIN

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>09</b>
<b>Quorum</b> (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	<b>22 élus abaissé à 15 élus</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>40</b>

## 2. Désignation du secrétaire de séance

**Madame Estelle DESNOËS**, Maire déléguée de la commune de Champigné et adjointe, est désignée secrétaire de séance.

## 3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 février 2021

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	09

## 4. Questions et remarques écrites

- Question de Monsieur Stéphane BRICHET concernant le point n°8 « **Projet d'un multi-accueil sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou – Principe de cession au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou** »

« Pourquoi la réalisation d'un nouveau parking à côté de l'Espace Campinial qui possède déjà une superficie de parking conséquente ?

Ne serait-il pas plus judicieux d'engager des dépenses pour la réfection de la zone de parking existante plutôt que d'engager des dépenses dans la réalisation d'une nouvelle zone de parking ?

2 raisons à mon questionnement :

- Réfection de l'existant pour éviter par exemple que le parking ne se retrouve les pieds dans l'eau lors des phénomènes de grosses pluies.
- Nouvelle zone de parking sur un espace végétalisé existant qui doit servir actuellement d'éponge pour une partie de l'eau qui tombe lors des pluies importantes, donc risque accru d'inondation à l'entrée du parking. »

**Madame Maryline LEZE** indique que cette question sera évoquée lors de la mise au vote du point n°8 « **Projet d'un multi-accueil sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou – Principe de cession au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou** ».

## 5. Ordre du jour

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » – Autorisation de signature
4. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet – Recrutement d'un.e Chef.fe de Projet « Petites Villes de Demain »)
5. Remboursement des frais des élus ne percevant pas une indemnité d'élu pour se rendre à des réunions (hors mandat spécial) – Frais de garde d'enfant(s) ou de personne(s) vulnérable(s)
6. Autorisation d'absence exceptionnelle – modification du point « Garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans »
7. Modification du tableau des effectifs
8. **Projet d'un multi-accueil sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou – Principe de cession au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou**
9. Cession des lots n°1, n°4, n°5, n°6 et n°8 – Lotissement « Le Bon Port », Cherré
10. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement situé rue Maurice ALLARD – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

\*\*\*\*\*

### 1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

#### Rapporteur : Maryline LEZE et Dominique FOUIN

Voir le projet de rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 annexé à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des débats sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Maryline LEZE** rappelle que l'assemblée délibérante entame un temps dédié au budget qui prendra fin au mois d'avril.

**Monsieur Dominique FOUIN** présente le rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

#### Principes et objectifs du document

Il rappelle les principes et objectifs généraux du document :

- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante et donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune ;
- Renforcer la transparence en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités de la municipalité et les évolutions de la situation financière ;
- Délibération obligatoire pour "prendre acte" non formalisée précisément par les textes ;

#### Contexte économique

Il rappelle également le contenu du rapport :

- Orientations budgétaires : constats des dépenses et recettes réalisées en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de relations avec l'intercommunalité, etc.
- Engagements pluriannuels : programmation des investissements envisagés dans les années à venir
- Gestion de la dette : perspectives pour le prochain budget, profil et structure

#### Contexte économique

L'année 2020 s'est déroulée dans le contexte d'une grave crise sanitaire, qui perdure en cette année 2021. La pandémie COVID19 est avant tout un drame humain qui a provoqué, à ce jour, plus de deux millions six cent mille décès à l'échelon mondial. Les gouvernements ont pris à juste titre des mesures restrictives de confinement et couvre-feu pour protéger leurs populations. Ces mesures de protection ont entraîné une dégradation significative de la situation économique et sociale mondiale. Face à cette situation les Etats ont mis en place des plans d'urgence nationaux. Le programme d'aide à la pandémie de l'Union Européenne a été porté à 1 850 milliards d'euros en décembre 2020. Le gouvernement Français a mis en place le plan "FRANCE RELANCE" doté de 100 milliards d'euros pour les années 2021 et 2022 dont 40% financés par l'Europe. Dans ce contexte les entreprises françaises ont emprunté à un niveau record pour leurs trésoreries. Cette hausse est en premier lieu liée au besoin de liquidités du fait de la baisse d'activité. Ce recours à crédit est soutenu par la garantie des prêts par l'état et favorisé par des taux d'intérêt attractifs. Pour les ménages les conditions de taux favorables ont contribué au rebond de la demande de prêts à l'habitat au 3ème trimestre. Les mesures de soutien et le faible niveau d'activité ont un impact important sur les finances publiques. Le déficit public est estimé à 11,3% du produit intérieur brut pour 2020 contre 3% en 2019.

#### Fiscalité

Concernant la fiscalité, le Projet de Loi de Finances 2021 rappelle le processus engagé en 2018 d'exonération de la taxe d'habitation, qui aboutira à sa totale suppression en 2023, mais c'est bien

dès 2021 que la commune ne percevra plus la taxe d'habitation, qui sera toutefois compensée par une recette affectée par le budget de l'Etat. Pour s'assurer que les Communes continuent à percevoir leurs recettes antérieures : la taxe foncière sur le bâti leur sera transférée (alors que jusque-là elle était perçue par le département). Les Dotations de Soutien à l'Investissement Local sont stables depuis 2019 à 1,8 milliard d'euros.

### Dotation de soutien à l'investissement

La commune est concernée par la dotation pour équipement des territoires ruraux (1MD et 46 millions d'euros) et la dotation de soutien à l'investissement (570 millions d'euros).

### Plan France Relance

La liste des thématiques concernées par le Plan France Relance est présentée :

- Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer – volet « renouvellement forestier » ;
- Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires ;
- Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale ;
- Densification et renouvellement urbain : aide à la densification ;
- Fonds de transition écologique pour les institutions de la création en région ;
- Financement des collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité ;
- Fonds de déficit d'opérations d'aménagement commercial en centre-ville ;
- Rénovation des équipements patrimoniaux ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Jardins partagés et agriculture urbaine ;
- Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage
- Soutien aux investissements dans les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
- Appel à projets « Quartiers Culturels créatifs ».

La commune a eu l'opportunité d'être retenue dans le Programme Petites Villes de Demain, composante du Plan France Relance, cette adhésion sera un très bon levier pour accompagner les projets de mandat.

### Contexte intercommunal

**Madame Maryline LEZE** rappelle qu'il y a une répartition des compétences entre la commune et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA). Cette dernière est toute récente puisqu'elle est la fusion de trois anciennes intercommunalités. La CCVHA compte 36 912 habitants répartis sur 16 communes et ayant 56 conseillers communautaires, dont 11 issus de la commune Les Hauts-d'Anjou.

La CCVHA dispose de 16 compétences :

- **Compétences obligatoires, issues de la loi NOTRe** : aménagement de l'espace, développement économique et tourisme, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets.
- **Compétences optionnelles, propre à la CCVHA** : protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, politique du logement et cadre de vie, gestion des milieux aquatiques du bassin de la Romme, création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, assainissement, eau potable, création et gestion de Maisons de services au public.
- **Compétences supplémentaires** : aménagement numérique, sécurité, IMS.

Trois nouvelles compétences sont en discussion à compter de 2021 : PLUi, mobilité et culture.

Pour rappel, lorsque la commune a transféré des compétences, elle a également transféré les charges. Ainsi, Les compétences obligatoires exercées et celles transférées volontairement par les

communes à l'EPCI, font l'objet d'Attributions de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés, telles que :

- Section de fonctionnement : ATTRIBUTIONS de COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2021 = 404 990 € :
  - AC historique
  - Voirie
  - Lecture publique
  - Sentiers de randonnées
  - Enfance jeunesse
  - Eaux pluviales
- Section d'investissement : ATTRIBUTIONS de COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2021 = 75 475 €
  - Eaux pluviales

C'est la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'occupe du calcul des AC.

En outre, l'EPCI a confié pour son compte, à la commune des Hauts-d'Anjou la réalisation – contre facturation – de prestations de services relatives à différentes compétences transférées (voirie communautaire, chemins pédestres, lecture publique, enfance/Jeunesse, bâtiments intercommunaux...), par le biais de conventions opérationnelles de gestion pour lesquelles la mise en place s'est opérée progressivement, engendrant un remboursement à la commune Les Hauts d'Anjou.

**Madame Maryline LEZE** souhaite revenir sur le dispositif mis en place pour accompagner les entreprises et soutenir l'économie locale dans le cadre de la crise sanitaire : le fonds de solidarité aux entreprises. La communauté de communes CCVHA, en accord avec les communes membres, a prévu une aide à hauteur de 1 000 000 €, financé à hauteur de 50% par la CCVHA et 50% des communes :

	Communes (13 €/hab)	CCVHA	TOTAL
<b>Prévision Avril 2020</b>	500 K€ dont LHA 120 K€	500 K€	1 000 K€
<b>Réalisé Décembre 2020</b>	250 K€ dont LHA 59 K€ (environ 15 entreprises LHA)	250 K€	500 K€
<b>Prévision 2021</b>	250 K€ dont LHA 61 K€	250 K€	500 K€

### Résultats provisoires de l'année 2020

**Monsieur Dominique FOUIN** présente les résultats provisoires de l'année 2020. Elles sont provisoires car ils doivent être certifiés par la Trésorerie Générale pour être définitifs.

Pour rappel, une commune fonctionne avec un budget composé de deux sections :

- La section Fonctionnement pour gérer les opérations du quotidien
- La section Investissements pour gérer les opérations de long terme dont le financement des projets

**Monsieur Dominique FOUIN** présente deux tableaux récapitulatifs :

- **Résultat provisoire de la section de fonctionnement**

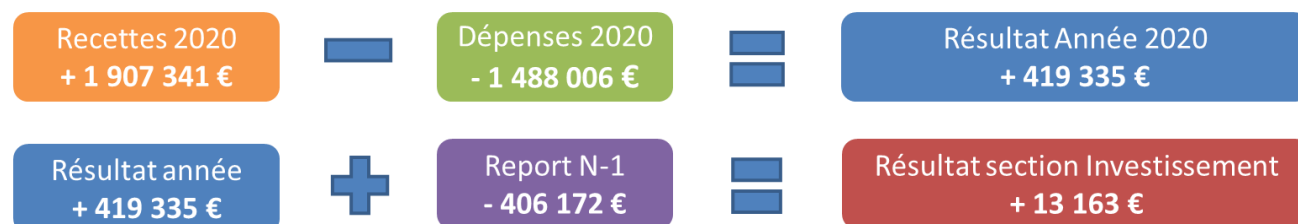
Recettes 2020 + 7 254 219 €	−	Dépenses 2020 − 7 278 143 €	=	Résultat Année 2020 − 23 924 €
Résultat année − 23 924 €	+	Report N-1 + 1 236 826 €	=	Résultat section Fonctionnement + 1 212 902 €

SECTION FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
	CHAPITRES	BP 2020	CA PROVISOIRE		CHAPITRES	BP 2020	CA PROVISOIRE
13	Atténuations de charges : Rembt Assurance Maladie, Acc Travail...	85 000	92 382	011	Charges à caractère général	1 417 139	1 369 893
70	Produits de service : cantine, garderie, cimetière...	442 300	506 758	012	Charges de personnel	3 103 150	3 093 396
73	Impôts et taxes : TH, TF, Régies, Marchés, chiens errants...	3 219 740	3 336 760	014	Attributions de compensation CCVHA + Dégrèvements Jnes Agric	424 000	414 757
74	Dotations Forfaitaire, Dot Solidarité Rurale... FCTVA, Participations CAF..	2 726 809	2 751 155	65	Participations, Subv associations, ind, élus...	762 963	703 698
75	Autres produits de gestion : Loyers, locations salles des fêtes...	101 200	83 992	66	Charges financières : Intérêts des emprunts	175 500	167 476
77	Produits exceptionnels : Dons,avoirs, Produits de Cessions : ventes Presbytère, Parkings, Terrain Mathez Châto9, bât Les Maugendries Contigné, Bât Marigné, ...	29 100	366 751	67	Charges exceptionnelles : Alter : 340 000 € versé CCVHA : 555 051 € versé (Compétence ASSAINISSEMENT : versement excédent budgétaire) Annulations de titres de recettes	901 543	895 934
				022	Dépenses imprévues	0	0
42	Opérations d'ordre : Cessions plus et moins values	0	116 421	042	Opérations d'ordre : Amortissements (176 666 €) + Cessions	200 000	632 989
Sous-Total		6 604 149	7 254 219	Sous-total		6 984 295	7 278 143
Report EXCEDENT N-1		1 236 826	1 236 826	Excédent provisoire année 2020		856 680	1 212 902
TOTAL section Fonctionnement		7 840 975	8 491 045	TOTAL section Fonctionnement		7 840 975	8 491 045

**Monsieur Dominique FOUIN** indique que le total des recettes de fonctionnement est au-dessus de la prévision principalement en raison de la vente de biens immobiliers (au chapitre 77, sur les 366 000 €, 340 000 € sont des cessions immobilières). Concernant les dépenses de fonctionnement il faut noter le dénouement des opérations au chapitre 67 qui étaient suspendues depuis 2019.

**Monsieur Dominique FOUIN** fait un point sur l'incidence COVID : la collectivité n'a pas encore le détail, mais il sera disponible prochainement. L'incidence sera à la fois en recettes (moins de redevances perçues sur les services, lié entre autres à l'activité périscolaire et aux locations de salles), et en dépenses (baisse charge sur le scolaire, cantine et sortie) et charge exceptionnelle supplémentaire de 59 000 € de fonds de solidarité entreprises.

- **Résultats provisoires de la section d'investissement**



SECTION INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2020	CA PROVISOIRE	CHAPITRES		BP 2020	CA PROVISOIRE
13	Subventions d'investissement	890 283	300 687	20	Immobilisations corporelles	0	0
16	Emprunts et dettes assimilés	0	0	2046	Attributions compensation CCVHA : Eaux Pluviales	29 100	28 944
10	Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA, Taxes Aménagement, dons...	199 503	186 380	10	Dotations, fonds divers de réserve : CCVHA : 62 756 € versé (Compétence ASSAINISSEMENT : versement excédent budgétaire) Reversement Taxes aménagement	65 030	65 030
1068	Excédent fonctionnement capitalisé : couverture déficit + RAR 2019	763 756	763 755	21 et 23	Travaux en cours	2 353 387	862 485
165	Dépôts et cautionnement : cautions loyers...	0	479	16	Rembt Capital des emprunts	402 435	392 075
24	Produits cessions immobilisations (recettes des cessions en Fonctionnement + opération ordre)	345 903	0	20	Dépenses imprévues	0	0
40	Opérations d'ordre : amortissements (176 666 €) + Cessions	200 000	632 989	40	Opérations d'ordre : Cessions plus et moins values	0	116 421
41	Opérations patrimoniales : Cessions à l'euro symbolique	23 500	23 051	41	Opérations patrimoniales : Cessions à l'euro symbolique	23 500	23 051
021	Virement de la section fonctionnement	856 680	0				
	Sous total	3 279 625	1 907 341		Sous total	2 873 452	1 488 006
	Résultat 2020		-13 163		Déficit N-1	406 173	406 172
	<b>TOTAL section Investissement</b>	3 279 625	1 894 178		<b>TOTAL section Investissement</b>	3 279 625	1 894 178

**Monsieur Dominique FOUIN** présente le tableau et explique que le résultat excédentaire est surtout lié au niveau bas des dépenses du fait des projets non réalisés :

- Budget prévisionnel 2 353 000 € en travaux pour une réalisation de 862 000 €, soit 1,5million non dépensé.
- Moins de subventions d'investissement en recette avec 300 000 € réalisé pour 89 000 € de prévision (soit 590 000 € non perçu à rapprocher de 1,5 million non décaissé).

#### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

**Monsieur Dominique FOUIN** présente le calcul de la capacité d'autofinancement de la commune (CAF) :

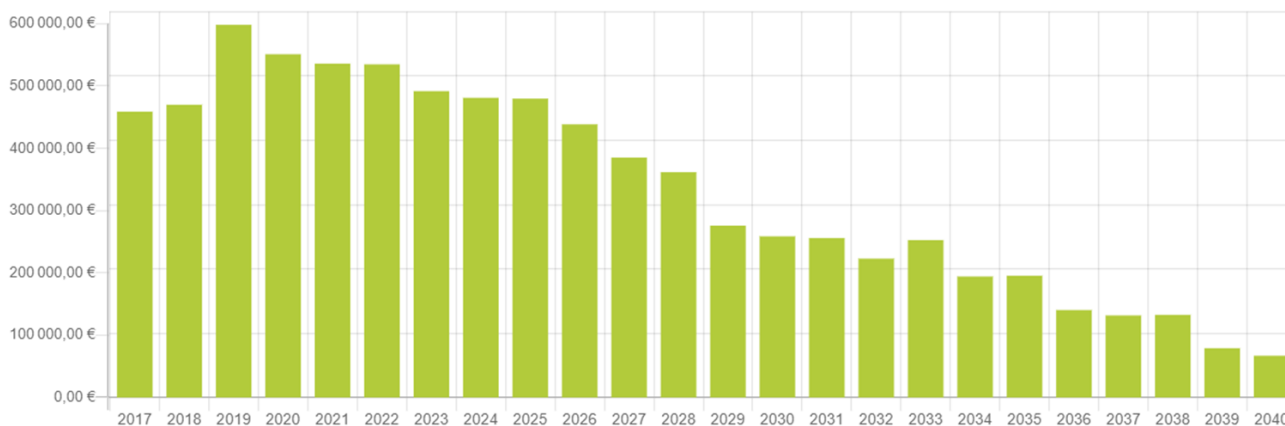
<b>CONSTITUTION CAF BRUTE comptable</b>		<b>CAF BRUTE comptable</b>	<b>152 742 €</b>
Résultat Année 2020	- 23 924 €		+
Réintégration des amortissements :	+ 176 666 €	Réintégration du versement de l'excédent BA Assainissement à la CCVHA	<b>550 000 €</b>
<b>CAF BRUTE comptable</b>	<b>+ 152 742 €</b>		+
		Versement exceptionnel ALTER	<b>340 000 €</b>
			=
<b>CAF BRUTE Retraitée</b>	→		<b>1 042 742 €</b>
		Capital remboursé en 2020	<b>- 391 625 €</b>
<b>CAF NETTE Retraitée</b>	→		<b>+ 651 117 €</b>

Il précise que le ratio de désendettement en nombre d'année CAF nous est très favorable (4,5 années de CAF pour rembourser les encours de crédit). Il présente les données prospectives de la CAF pour les cinq années à venir sur la base de l'orientation prise lors de la dernière Commission Finances sur la base de dépenses de fonctionnement maîtrisées et une hypothèse de CAF brute ciblée à plus ou

moins 900 000 €. Les plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement seront travaillés en prochaine commission finance en même temps que le budget 2021.

### Annuité des remboursements d'emprunt

Monsieur Dominique FOUIN présente l'histogramme des annuités de remboursement :



On note un premier palier favorable de baisse de la charge en 2023. Cette perspective, associée au niveau favorable du ratio de désendettement en années CAF, permet d'envisager raisonnablement le recours à l'emprunt pour participer au financement de nos projets. La conjoncture des taux reste d'ailleurs très favorable.

### Fiscalité communale

Lors de la dernière Commission Finances les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux sur le foncier bâti et non bâti.

### Perspectives et orientations 2021

Monsieur Dominique FOUIN présente les perspectives et orientations pour la section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Réduction des indemnités des élus suite aux élections de 2020
  - Meilleure maîtrise d'éclairage public
  - Renégociation des emprunts
  - Renégociation des contrats : photocopieurs, téléphonie...
  - Renouvellement de la flotte automobile donc diminution de charges d'entretien
  - Rénovation des bâtiments publics : économie énergétique
- Recettes de Fonctionnement :
  - Aide financière sur prestations d'archivage
  - Aide financière « Petites Villes de Demain » : Poste de chargé de mission

Monsieur Dominique FOUIN présente les perspectives et orientations pour la section d'investissement :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Finalisation des travaux restants à réaliser = 814 365 € :
    - Chauffage Eglise de Châteauneuf
    - Ecole Kirikou de Brissarthe
    - Etude de réaménagement de la salle de loisirs de Contigné
    - PLU Châteauneuf et Marigné
    - Travaux Piscine
    - Travaux de voirie Contigné et Soeudres
    - Chapelle cimetière de Cherré
  - Investissements prévisionnels à réaliser = 796 357 € TTC (provisoire) suivant dossiers DETR :
    - Sécurité Aménagements routiers
    - Travaux d'accessibilité et sécurisation des espaces publics
    - Travaux d'accessibilité des ERP
    - Equipement ayant un impact favorable sur l'environnement : équipement électrique



- Equipements sportifs
  - Acquisition de mobiliers urbains accessibles PMR
  - Aires de jeux
  - Travaux relatifs au clos et au couvert des édifices culturels
- Recettes d'investissement restantes à recouvrer = 595 709 €
    - Subventions Rénovations Eglises
    - Subventions Rénovations Ecoles
    - Subventions Réhabilitation Salles des fêtes
    - Subventions Accessibilité Salles de sports
    - Subventions Accessibilité Entrées Agglo
    - Investissements prévisionnels à recouvrer dans le cadre des demandes de subventions DETR et DSIL = 255 855 €
  - Investissements prévisionnels programmés 2021-2026
    - Travaux Mairie de Châteauneuf en partenariat avec la CCVHA
    - Rénovation urbaine : « la Cigale » ; « Accès complexe sportif – Ecoles » Chateauneuf
    - Multiservices de Cherré
    - Voirie rue Marius Briant Champigné
    - Mobilier urbain LHA
    - Flotte automobile : Achats Véhicules
    - Cheminement piéton de Querré
    - Réfections Eglises
    - Salles communales
    - Acquisitions Terrains à Châteauneuf et Marigné
    - Travaux Maison Tessier Champigné
    - Renforcement Eclairage public LHA
    - Rénovations bâtiments divers LHA
    - Théâtre de verdure et aménagement Etang de Marigné
    - Théâtre St Rolland Champigné
    - Guinguette Brissarthe

### Conclusion de la présentation

Après avoir présenté toutes les composantes relatives au Débat d'Orientation Budgétaire des Hauts-d'Anjou pour l'année 2021, il est précisé qu'au regard des indicateurs fondamentaux d'équilibre budgétaire pluriannuel, un plan pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement est en cours d'élaboration.

La collectivité LES HAUTS D'ANJOU s'est dotée d'un support d'analyse financière qui permettra un pilotage régulier du PPF et du PPI.

Au regard du ratio de désendettement, et des conditions des taux de crédit, le recours à l'emprunt pourrait permettre de compléter le financement nécessaire à la réalisation des investissements, dans le cadre du mandat 2021-2026.

Et ceci, afin de s'assurer du maintien :

- D'un niveau de Capacité d'Autofinancement Brute
- D'un niveau de Capacité d'Autofinancement Nette
- D'un ratio de désendettement n'excédant pas les limites de 8 ans, le ratio 2020 étant de : 4 ans et 6 mois

### Prise de parole des conseillers municipaux

**Monsieur Alain BOURRIER** indique que le groupe d'opposition n'est pas enthousiaste au regard des données présentées. Il note cependant qu'il y a eu des progrès réels par rapport au DOB de l'année précédente car il a été discuté en commissions Finances. Il regrette qu'il n'y ait pas de véritable débat, ni d'arbitrage. Il rappelle cependant la complexité de la comptabilité publique et donc la difficulté d'organiser un débat sur ces données. Il souhaite que le DOB soit encore plus simple en 2022 et qu'il n'y ait pas besoin de retraiter la CAF. Il indique que les membres présents du groupe d'opposition ne voteront pas contre, mais qu'ils s'abstiendront pour les raisons évoquées.

**Madame Maryline LEZE** répond que lorsque l'on revient à la section d'investissement, il y a mention des projets qui n'ont pas pu être réalisés en 2020, et ils sont donc prioritaires pour 2021. Les investissements prévisionnels à réaliser à hauteur de 796 000 € ont déjà été discutés en commission et présentés lors du montage des dossiers DETR (aire de jeux, mobiliers urbains, accessibilité, etc.). Ces dossiers ont fait l'objet de remontés de la part des maires délégués, de discussions en bureau et de présentation en conseil municipal. En parallèle, les projets prévisionnels qui sont programmés sur 2021 et 2026 feront l'objet d'arbitrage lors de la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**Monsieur Michel THEPAUT** indique qu'effectivement le terme de débat est sûrement mal approprié puisqu'il s'agit surtout d'une présentation de l'état de la finance de la collectivité et qui permet de tirer des perspectives. La volonté de viser une CAF de 900 000 € et la possibilité d'emprunter peut faire débat, mais il y a lieu d'en discuter car ce sont des leviers qui permettront d'agir sur la santé financière de la collectivité. De plus, une liste de projets a été transmises à Monsieur Dominique FOUIN et la commission Finances aura à hiérarchiser et cela fera sûrement débat.

**Monsieur Dominique FOUIN** précise que c'est exactement dans ce contexte qu'un PPI a tout son intérêt car c'est là où le débat doit avoir lieu, au moment de sa mise en place.

**Madame Estelle DESNOËS** souhaite préciser que la commission Finances avait donné un avis favorable à la non augmentation des taux sur le foncier bâti et non bâti. Il s'agit uniquement d'un avis car le conseil municipal sera amené à se positionner et vote sur les taux de la fiscalité au prochain conseil municipal.

**Monsieur Dominique FOUIN** indique que la prochaine commission finances aura lieu le 1<sup>er</sup> avril à 14h00.

ABSTENTION	<b>6</b>	Dont pouvoir(s)	<b>4</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>34</b>	Dont pouvoir(s)	<b>5</b>

<b>2.</b>	<b>Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent</b>
-----------	---

#### **Rapporteur : Dominique FOUIN**

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2021 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** le caractère urgent d'engager et de mandater certaines dépenses nouvelles d'investissement, exposées au tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts d'investissements des budgets consolidés 2020 ;

**CONSIDERANT** les dépenses nouvelles d'investissement ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif dès lors de son adoption ;

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Maryline LEZE** précise que pour les équipements informatiques, la commune a dû précipiter les investissements pour permettre la mise en place du télétravail des agents. Dans le cadre du télétravail, ces derniers doivent avoir des outils professionnels (ordinateurs professionnels pour des raisons de sécurisation des données notamment).

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>9</b>

## Gouvernance

### 3. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » – Autorisation de signature

**Rapporteur : Maryline LEZE**

*Nota : La convention annexée est en cours de finalisation au moment de la présente transmission aux conseillers municipaux. Des éléments complémentaires pourront être apportés au projet définitif en séance.*

Initié par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le programme « Petites Villes de Demain » va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il constitue un outil de la relance au service des territoires.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le soutien du programme s'appuiera à la fois sur l'apport de compétences par le co-financement d'un poste de chef de projet, sur l'accès à un réseau d'acteurs favorisant le partage d'expériences, mais aussi sur des financements ciblés en fonction du projet et des actions à mettre en œuvre ou encore des aides à l'ingénierie.

Au travers du programme « Petites villes de demain », l'Etat et les partenaires du programme viennent ainsi, soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

En outre, ce programme offre un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Suite à sa candidature déposée avec l'accompagnement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune Les Hauts-d'Anjou a été retenue le 11 décembre 2020 au titre d'une liste complémentaire pour faire partie du programme "Petites villes de demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Par la signature d'une convention d'adhésion au programme, la commune Les Hauts-d'Anjou s'engage ainsi, à élaborer ou mettre en œuvre un véritable projet de territoire lié à une dynamique de revitalisation de celui-ci sur l'un des axes choisis.

La présente convention d'adhésion « Petites villes de demain » dénommée « la Convention » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Or, une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI sera en cours de finalisation au moment de la signature de la présente convention. Ainsi, Les Hauts-d'Anjou pourront s'engager dans l'ORT par voie d'avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Vu la lettre de candidature du 16 novembre 2020 dûment et conjointement adressée au Préfet de Maine-et-Loire, par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la Commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou dans le cadre du programme Petites villes de demain,

Vu la candidature de la Commune Les Hauts-d'Anjou lauréate le 11 décembre 2020 du programme "Petites villes de demain",

Considérant l'obligation de signature d'une convention tripartite d'adhésion au programme Petites villes de demain entre la commune Les Hauts-d'Anjou, la CCVHA et l'Etat avant le 30 mars 2021,

*Le conseil municipal est invité à :*

- **APPROUVER** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » telle que présentée et annexée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à

**Madame Maryline LEZE** rappelle que le dispositif « Petites Villes de Demain » accélère les projets en cours et à venir avec un soutien en ingénierie, des financements complémentaires, etc. Quinze communes en Maine-et-Loire ont adhéré au dispositif. La commune a axé le programme sur l'urbanisme, en lien avec l'OPAH-RU. Pour mener à bien ce projet, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un.e chef.fe de projet. Un comité de pilotage a été établi avec des élus de Champigné, de Châteauneuf-sur-Sarthe et Madame Véronique LANGLAIS qui est en charge de la délégation « urbanisme ».

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>9</b>

<b>4.</b>	<b>Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet – Recrutement d'un.e Chef.fe de Projet « Petites Villes de Demain »</b>
-----------	---

**Rapporteur : Christelle BURON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, à savoir l'animation et la coordination des différentes opérations à engager dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » pour une durée de trois ans.

**CONSIDERANT** que le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

**CONSIDERANT** qu'à défaut, le contrat de projet prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

**CONSIDERANT** que le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**CONSIDERANT** que l'agent assurera les fonctions de chef.fe de projet à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

**CONSIDERANT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Le conseil municipal est invité à :*

- **CREER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de chef.fe de projet « Petites villes de demain » ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Michel THEPAUT** demande comment sera financé ce poste. **Madame Maryline LEZE** lui répond que ce poste sera financé à 75 % par le dispositif « Petites Villes de Demain », quelque soit la durée du contrat.

**Monsieur Éric PREZELIN** demande s'il sera facile de trouver une personne qui pourrait être intéressée par un poste de chef.fe de projet. **Madame Maryline LEZE** lui indique qu'il existe tout un réseau de chargés de projet qui travaillent pour quelques années dans les collectivités. La commune n'a pas l'habitude de recourir à des chargés de projet. Il y a un vivier sur le marché de l'emploi pour ce genre de poste. Ceci étant, il y a quinze communes du Maine-et-Loire engagées dans le dispositif « Petites Villes de Demain », il y a donc de la concurrence mais elle espère ne pas avoir trop de difficulté à recruter.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>09</b>

<b>5.</b>	<b>Remboursement des frais des élus ne percevant pas une indemnité d'élus pour se rendre à des réunions (hors mandat spécial) – Frais de garde d'enfant(s) ou de personne(s) vulnérable(s)</b>
-----------	--

**Rapporteur : Christelle BURON**

**VU** les articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT concernant les frais de déplacement des membres du conseil municipal ;

**VU** l'article L. 2123-18-2 du CGCT modifié par l'article 91 1° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et l'article L. 2123-18-4 du CGCT modifié par l'article 91 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 concernant les frais d'aide à la personne des membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que, outre l'exercice d'un mandat spécial, les conseillers municipaux, qui ne perçoivent pas d'indemnités d'élus, peuvent bénéficier d'un remboursement, par la commune Les Hauts d'Anjou, des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1, à savoir :

- Aux séances du Conseil Municipal,
- Aux réunions de commissions dont ils sont membres,
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune les Hauts d'Anjou

Ce droit à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes est ouvert au titre de la mandature, soit du 25 mai 2020 au 24 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer les modalités de ce remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC, pour information au 1er janvier 2021 il s'élève à la somme de 10.25 €/heure.

Il est proposé au conseil municipal que les frais de garde susvisés soient pris en charge selon les modalités et justificatifs suivants :

- Sur demande écrite de l'élus(e) accompagnée d'un état des frais, ou d'une attestation de garde précisant la date, et les horaires ;
- Sur présentation du PV de réunion faisant foi en termes de dates et d'horaires, contre signé par l'élus responsable ;
- Prise en charge calculée sur la base du montant horaire du SMIC en vigueur ;
- Remboursement majoré d'un temps forfaitaire de trajet à hauteur maximum de 30 minutes « aller » et 30 minutes « retour » ;
- Prise en charge maximum de 20 heures/mois ;

*Le conseil municipal est invité à :*

- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération en date du 20 octobre 2020 n°DCM20201020-08 ;
- **ACCEPTER** les modalités et justificatifs présentés ci-dessus ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>9</b>

**6. Autorisation d'absence exceptionnelle – modification du point « Garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans »**

**Rapporteur : Christelle BURON**

La mise en place des autorisations d'absence exceptionnelles accordées au personnel communal des Hauts-d'Anjou a fait l'objet d'une délibération en décembre 2019, afin d'harmoniser les pratiques de la commune nouvelle « version 1 » et de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il avait été décidé en 2019 d'octroyer 5 jours d'autorisations d'absence par famille pour la garde momentanée d'un enfant.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'ayant pas fait l'objet de décret d'application en ce qui concerne les autorisations d'absence exceptionnelles, les collectivités territoriales, dans un principe de parité, peuvent se référer aux autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de l'État. Dans la circulaire du 27 février 2002 applicable à la fonction publique d'état, il est fait référence à un nombre de jours d'autorisation d'absence pour garde d'enfant de 6 jours par an, accordés à chaque parent.

Aujourd'hui, il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence instaurées au sein de la commune des Hauts-d'Anjou, afin d'être en adéquation avec les pratiques de la fonction publique d'état.

Il est proposé de modifier le point « Garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans » comme suit :

- Le nombre de jours octroyé est désormais « par agent » (et non plus « par famille »)
- Le nombre de jours d'autorisation d'absence est porté à 6 pour un agent à temps plein (proratés en fonction de la quotité de travail)

Cette modification a été soumise au Comité Technique des Hauts-d'Anjou et a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors de sa séance du 11 février 2021.

**COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS-D'ANJOU**

**MISE EN PLACE DE JOURS d'AUTORISATION D'ABSENCE pour EVENEMENTS FAMILIAUX et CONGES EXCEPTIONNELS**

La Commune Nouvelle met en place d'autorisations d'absence pour événements familiaux et congés exceptionnels, susceptibles d'être accordés aux agents de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, qui s'établissent comme suit, dans leurs limites maximum (par année civile) :

MARIAGE/PACS			NAISSANCE/ ADoption Congé de paternité	MALADIE GRAVE		DECES						GARDE ENFANTS Garde momentanée d'un enfant à charge de - de 16 ans / agent	Déména- gement	CONCOURS		
de l'agent	d'un enfant *	d'un parent proche * (ascendant, frère, demi- frère, sœur, demi-sœur...)		CONJOINT	ENFANT * - 12 ans	Grand- parents/Petits Enfants *	Oncles/Tantes/ Neveux/Nièces *	Cousins germains	Père/Mère *	Frères/Sœurs *	Revisions			Jour J		
5 jours	3 jours	1 jour	3 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	4 jours	2 jours	2 jours	1 jour	0	6 jours **	2 jours	1 jour	1 jour

\* de l'agent, du concubin, conjoint ou Pacsé.

\*\* pour un agent à temps plein (à proratiser en fonction du temps de travail)

<b>CONDITIONS</b>	Toute demande de congé exceptionnel devra être accompagnée d'un document officiel attestant de son bien fondé, et remise auprès de la DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES
	Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération, ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel
	Ces autorisations d'absences sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement (dérogation suivant cas particulier à l'appréciation de Mme La Maire)

Toute demande de congé exceptionnel sera susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service

Avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU du 11/02/2021 ;  
Délibération du Conseil Municipal du 16/03/2021.





Le conseil municipal est invité à :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

## Urbanisme – Aménagement du territoire

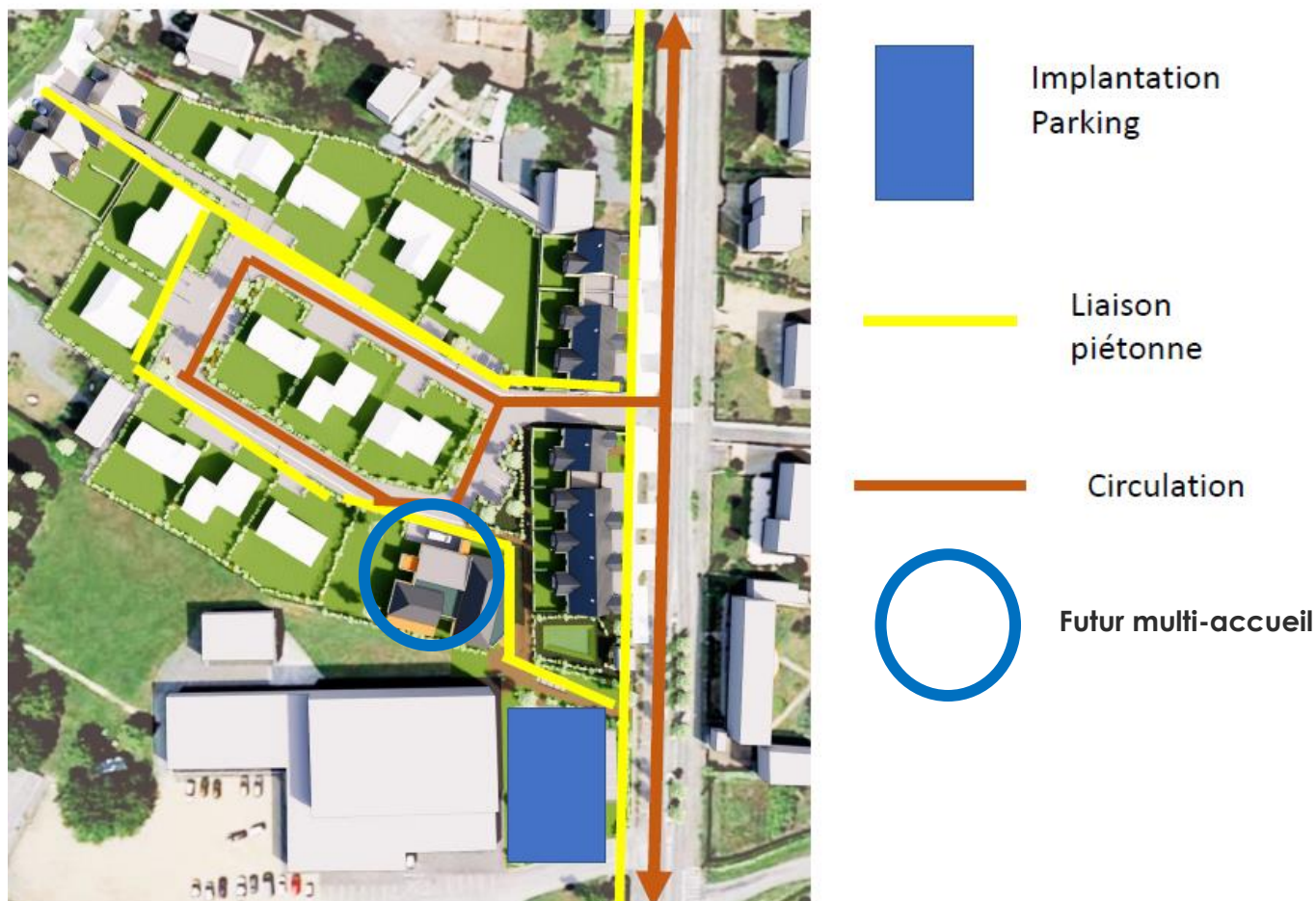
8.

**Projet d'un multi-accueil sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou – Principe de cession au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) souhaite porter le projet de réalisation d'un nouvel multi-accueil sur la commune déléguée de Champigné. L'équipement actuel est situé rue Chantelune (Champigné)

Le futur multi accueil sera implanté sur une parcelle du lotissement « La Croix ». Pour permettre l'accès des parents, un parking doit être réalisé sur la parcelle appartenant à la commune :



Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** le principe selon lequel la future parcelle concernée par le projet, propriété de la commune, sera cédée à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Maryline LEZE** rappelle que la CCVHA a la compétence enfance jeunesse et qu'elle gère le multi accueil Chantelune (rue Chantelune, Champigné). Il y avait eu plusieurs questionnements et alertes sur ce bâtiment. De plus, l'espace n'était pas suffisant pour permettre une extension et donc augmenter la capacité d'accueil. La CCVHA, en lien avec son gestionnaire, ont donc fait le choix de construire un nouveau bâtiment.

En parallèle, l'entreprise BONNEL a souhaité confier son ancien site (rue du stade, Champigné) à un aménageur pour la création d'un quartier. La commune a donc alerté la CCVHA pour qu'elle se manifeste auprès de l'aménageur pour la construction d'un nouvel multi accueil. La CCVHA a donc fait le choix de s'implanter sur deux parcelles, au plus près des espaces verts de la salle des sports et de la rue du stade. La commune va mettre à disposition un espace pour la réalisation d'un parking dédié aux personnels et utilisateurs de la crèche. Cela va permettre de créer un cheminement piétonnier sécurisé. L'investissement pour la CCVHA s'élève à 990 000 €.

La CCVHA va mener un second projet de multi accueil sur le territoire du Louroux-Béconnais.

**Madame Estelle DESNOËS** rappelle que l'intérêt de créer un parking en dehors du lotissement c'est d'éviter que les parents, lorsqu'ils déposent les enfants, rentrent dans le lotissement car ce dernier n'est pas prévu pour. De plus, il reste du foncier disponible autour de la salle des sports pour réaliser une extension si besoin.

**Monsieur Stéphane BRICHET** s'interroge concernant la pente de voirie et les possibles inondations qui en résulteraient. **Madame Maryline LEZE** répond que pour des raisons de pente naturelle, il n'était pas possible de modifier le lieu d'implantation du bassin de rétention. Elle indique également qu'avec l'aménagement projeté, l'eau pourra plus facilement s'infiltrer. En effet, avec l'entreprise BONNEL, le sol était compacté et donc imperméable.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** demande pourquoi le projet de parking est aussi grand, alors qu'il va juste accueillir les parents le matin et le soir, et pourquoi le faire en bord de route. **Madame Maryline LEZE** répond qu'il va y avoir un aménagement paysager autour du parking. Elle rappelle également que ce sera le parking des parents mais également du personnel du multi accueil. De plus, ce parking pourra également servir le weekend pour l'activité sportive. **Monsieur Stéphane BRICHET** s'inquiète de l'utilisation du parking par les sportifs le soir. **Madame Maryline LEZE** répond qu'il sera sûrement nécessaire de faire la police et de réserver des horaires dédiés aux parents.

**Madame Rachel SANTENAC** indique que l'ouverture du multi accueil aura lieu en 2023.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

9.	Cession des lots n°1, n°4, n°5, n°6 et n°8 – Lotissement « Le Bon Port », Cherré
----	--

**Rapporteur : Christelle BURON**

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». Ainsi, il

appartient à la commune de délibérer pour acter les cessions intervenues et à intervenir pour les parcelles suivantes :

❖ **Cessions intervenues :**

Lot n°	Parcelle	Adresse	Capacité	€ TTC/m²	Acquéreurs	€ TTC
01	096 B 1343 096 B 1946	1 rue du Bon Port, Cherré	426 m²	35.00	Amélie Sonia Evelyne VEGER	14 910.00
04	096 B 1349	10 rue du Bon Port, Cherré	526 m²	35.00	Stéphane François RUSEK Gwenaelle Christel EVRARD	18 410.00
05	096 B 1350	8 rue du Bon Port, Cherré	428 m²	35.00	Romain Yves Raymond PHILIPPEAU Madame Anaïs Blandine CITOLLEUX	14 980.00

❖ **Cession à intervenir :**

Lot n°	Parcelle	Adresse	Capacité	€ TTC/m²	Acquéreurs	€ TTC
06	096 B 1351	6 rue du Bon Port, Cherré	386 m²	35.00	Antenor FERREIRA	13 510.00
08	096 B 813	4 rue du Bon Port, Cherré	550 m²	35.00	Quentin COGNET Flora LAVAYSSE	19 250.00

Les cessions intervenues et à intervenir feront l'objet d'un acte notarié de l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.

**Madame Maryline LEZE** précise que ce lotissement a été financé et viabilisé par la commune de Cherré. Lorsque l'ensemble des lots seront cédés, il faudra alors finaliser la voirie.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la cession des parcelles présentées du lotissement « Le Bon Port » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIRE** que les cessions seront actées par acte notarié à l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>9</b>

<b>10.</b>	<b>Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement situé rue Maurice ALLARD – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe</b>
------------	--

**Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT**

En 2011, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a autorisé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement privé de sept lots par Monsieur CHESNEAU et consorts sur un terrain situé rue Maurice Allard.

Ce lotissement a été réalisé par LIGEIS pour le compte des consorts qui demandent aujourd'hui à ce que les voiries et réseaux divers soient rétrocédés à la commune car l'ensemble des lots ont été vendues.

Les différents réseaux vont être cédés aux différents gestionnaires compétents. Il est demandé à la commune de récupérer la voirie. La commune a reçu le document des ouvrages exécutés avec les plans de récolement.

L'acte de rétrocession sera rédigé par l'étude notariale NOT@CONSEIL (1 route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU). Les frais de notaire, qui sont fixés au maximum à 500 €, seront à la charge des consorts.

**Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que toutes les parcelles ont été vendues en 2020. Le propriétaire de l'ensemble souhaite donc rétrocéder les réseaux à la commune et à la CCVHA.

**Madame Maryline LEZE** indique que la rétrocession est quelque chose qui se pratique couramment avec les aménageurs privés lorsqu'ils ont vendu l'intégralité des parcelles et que la voirie est réalisée.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** indique que les espaces verts ne sont pas réalisés. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que la pelouse a été semée et la demande de la commune a été d'éviter les difficultés de tonte pour les agents. **Monsieur Jean-Yves LAURIOU** indique que lors d'une réunion en 2018, il a été rappelé que les propriétaires devaient planter des arbres. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** confirme que les pelouses ont été semées et que si les travaux des deux terrains en construction dégradent les espaces verts, les entreprises remettront en état les espaces. **Monsieur Jean-Yves LAURIOU** indique que la rue n'a pas été baptisée et que la signalétique n'a pas été achetée. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que cela sera revu en réunion de travail avec les élus de Châteauneuf-sur-Sarthe. **Madame Maryline LEZE** précise qu'il faudra également dénommer les voies des zones d'activités de Châteauneuf-sur-Sarthe et Champigné

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la cession des voiries du lotissement « Chesneau » à la commune Les Hauts-d'Anjou par convention ;
- **DIRE** que l'acte de rétrocession sera rédigé par l'étude notariale NOT@CONSEIL (1 route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) ;
- **DIRE** que les frais de notaire seront à la charge des consorts ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>1</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>39</b>	Dont pouvoir(s)	<b>9</b>

## 6. Tableau des décisions de la maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Numéro	Date	Thème	Tiers	Objet	Montant
DM-2021-004	25/02/2021	Aliénation des biens mobiliers	Société DE LA TOUR	Cession gracieuse du bien mobilier (préfabriqué) de type « 1 000 clubs » (inventaire n°CON 086) à Monsieur DAUBERT	/
DM-2021-005	03/03/2021	Dons	Arnaud BLONDEAU	Don de Monsieur Arnaud BLONDEAU, d'un montant de 2 000 €, pour l'acquisition de matériel	2 000 €

**Monsieur Michel THEPAUT** indique que le foyer des jeunes a été cédé à titre gracieux pour un usage agricole. Le terrain fera l'objet de travaux avant sa mise en vente pour la construction d'une habitation.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** demande qui est responsable en cas d'accident lors du démontage. **Monsieur Michel THEPAUT** indique que le service technique sera présent lors du démontage avec l'acquéreur.

## 7. Information(s)

- **Intervention de Véronique LANGLAIS** concernant l'état d'avancement du plan d'action qualité Orange depuis le 01/12/2021

**Madame Maryline LEZE** indique que la commune organisera un point presse fin avril avec ORANGE pour informer sur l'état du réseau depuis l'interpellation d'ORANGE par le député Monsieur Mathieu ORPHELIN.

**Fin de séance : 22h31.**